



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DRE n° 2013- 30 du 20 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » du SYCTOM l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par la société TSI (TIRU-SITA) à ISSY-LES-MOULINEAUX 47 à 103, quai Franklin Roosevelt.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L25-2-1, R125-5, R125-8 à R125-8-5,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
- VU les arrêtés préfectoraux portant prescriptions d'exploitation au titre des ICPE du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » en date du 23 avril 2007 (autorisation), 17 décembre 2009, 20 octobre 2011 et 11 décembre 2012 (modificatifs complémentaires),
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007 modifié, portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative au centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » situés 47 à 103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux,
- Considérant les risques susceptibles d'être présentés par la société TSI (TIRU-SITA) et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site (CSS) en raison de son implantation sur la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX,
- Considérant qu'il y a lieu de créer une commission de suivi de site se substituant à la CLIS afférente au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés « ISSEANE »
- VU les consultations pour la désignation des membres des collèges et des suppléants,
- VU les désignations en réponse,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé une commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement dans le cadre du fonctionnement du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » du SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par la société TSI (TIRU-SITA), implanté à ISSY-LES-MOULINEAUX 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, dûment réglementé au titre des ICPE soumises à autorisation par les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2

La composition de la CSS afférente au centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » du SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par la société TSI (TIRU-SITA), implanté sur la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX, est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé d'un président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007 modifié par arrêté du 16 août 2010, auxquelles il a été procédé, avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7

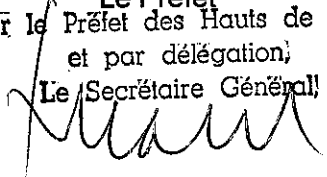
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007 modifié par arrêté du 16 août 2010 portant création de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » à ISSY-LES-MOULINEAUX, 47 à 103 quai Franklin Roosevelt.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 20 FEV. 2013

Le Préfet
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP

ANNEXE à l'arrêté préfectoral de création n°2013-30 du 20 février 2013

La composition de la commission de suivi de site (CSS) afférente au centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » du SYCTOM l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par la société TSI (TIRU-SITA), implanté sur la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt est fixée comme suit :

1 Collège « Administrations de l'État »

Un représentant des services suivants ↓

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant

2 Collège « Élus » :

A- Représentants de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest :

- M. François-Marie PAILLER adjoint au Maire de Chaville ou M. Gérard MARTIN , adjoint au Maire d'Issy-les-Moulineaux, son suppléant

-Mme Marianne BUHLER, adjointe au Maire d'Issy-les-Moulineaux, ou Mme Christine BRUNEAU adjointe au Maire de Boulogne-Billancourt, sa suppléante

-M. Bernard ROCHE , adjoint au Maire de Vanves, ou M. Christophe PROVOT, adjoint au Maire d'Issy-les-Moulineaux, son suppléant

-Mme Sophie DURAND, adjointe au Maire de Meudon, ou M. Etienne BERANGER, conseiller municipal à Issy-les-Moulineaux, son suppléant

B- M. le Président du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, propriétaire de l'installation (établissement public administratif composé d'élus) ou son suppléant.

3 Collège « Riverains ou associations »

- M. Michel RIOTTOT représentant l'association Environnement 92 ou Mme Clothilde NORGUET sa suppléante

- M. Jean BORSENBERGER représentant l'association Val de Seine Vert ou M. François GOUESSE son suppléant

- M. Jean-Pierre AUVARO représentant l'association Actions Environnement Boulogne-Billancourt ou M. Bernard PONTY son suppléant

- M. Gil LEPARMENTIER président de l'association Issy l'Ecologie ou M. Didier HERVO son suppléant

4 Collège « exploitant »

- Mme Catherine THIEFIN, Directrice du groupe TIRU Région Ile-de-France, Directrice Générale de la société TSI (TIRU-SITA) ou M. Patrick BOISSEAU, Directeur délégué adjoint du groupe TIRU, son suppléant
- M. Christophe ALFEREZ, Directeur de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane TSI ou M. Romain BEA Adjoint au directeur de l'unité de valorisation énergétique TSI, son suppléant
- M. Laurent BONAMI, Responsable QSE du site d'Isséane TSI ou Mme Pascale DARDE, Ingénieur environnement du groupe TIRU, sa suppléante
- Mme Marie-Christine VIRATELLE, Directrice du centre de tri SITA Ile-de-France ou M. Jean-Christophe GUERIN Directeur de l'agence de tri/valorisation SITA Ile-de-France, son suppléant.

5 Collège « Salariés »

3 délégués du personnel de la société TSI (TIRU-SITA) membres du Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) :

- M. Jean-François LEBON membre CHSCT
- M. Grégory ALAIN membre CHSCT
- M. Damien JEAN secrétaire CHSCT